

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2021-12-03

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution du marché public de fournitures et de services n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du Torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration »

MARCHE N°2021-06

DECISION N° 2021-12-03

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 27 septembre 2021 portant sur le marché public de fournitures et de services n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du Torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration » sur le site internet du syndicat de Rivières ainsi que sur la plateforme www.marche-publics.info,

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,

CONSIDÉRANT que :

- 3 (*trois*) offres ont été reçues dans les délais

CONSIDERANT la réunion de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 02/11/2021,

CONSIDÉRANT l'analyse et le jugement des candidatures et des offres, identifiant l'offre de l'entreprise SARL BIOTEC économiquement la plus avantageuse pour la mission.

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de l'entreprise **SARL BIOTEC** domiciliée 92 Quai Pierre Scize – 69 005 LYON **pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du Torrent des Ussets et proposition de scenarii de restauration »** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Marché non alloti
- Marché conclu :
 - o Pour une durée de 15 mois à compter de la date de notification du marché,
 - o Pour un montant de 22 722,50 € HT (27 267,00 € TTC).

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usse, aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

